



CIRCULAIRE

en date du 28 novembre 2011

modifiée le 30 septembre 2016

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

DECORATIONS INTERNES

MERITE UNC

1)- les membres du bureau réélus se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Grand Or » sur proposition de la commission nationale ;

2)- les Présidents départementaux se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Or » après deux années d'exercice sur proposition de la commission départementale ;

3)- les Présidents des sections locales se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « Argent » après une année d'exercice sur proposition de la commission départementale.

4)- Les porte-drapeaux se voient décorés de la médaille du Mérite UNC « OR », à titre exceptionnel, après 40 ans de bons et loyaux services sur proposition de leur président départemental.

Ces propositions ont été votées et adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration National.

Cette circulaire prend effet dès réception. Elle est à intégrer dans le « manuel du responsable » au chapitre des décorations.

Le directeur administratif est chargé de transmettre cette circulaire à tous les Présidents départementaux. Les Présidents départementaux sont chargés de transmettre cette circulaire à tous les Présidents de section locale.

Fait à Paris le 7 octobre 2016

Le Président Général de l'UNC
Pierre SAINT-MACARY

Le Président de la Commission
Nationale « Décorations internes »
Alain BURGAUD